

COMMUNE DE CEVINS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUILLET 2026 À 19h

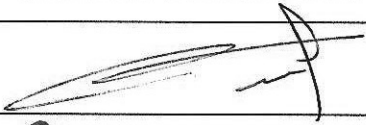
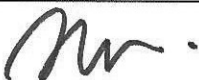
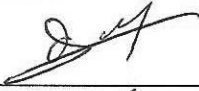
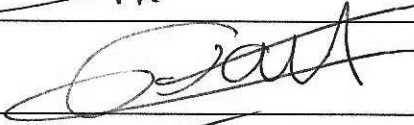
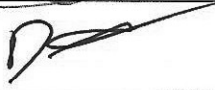
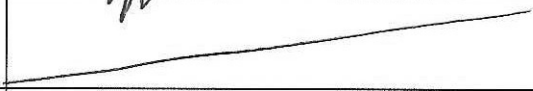
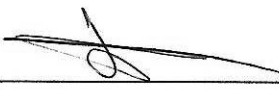
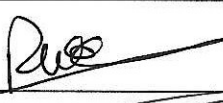
Convocation : 21 juillet 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Nombre de membres : 15

Présents : 11

Votants : 15

Membre du conseil municipal	<u>Présent (signatures)</u>	<u>Excusé</u> <u>Pouvoir à :</u>
BRANCHE Philippe		
BROCCO Isabelle		
COMBAZ Jean-Pierre		
DI LUZIO Emmanuel		PIVIER Sébastien
DORIDANT Marie-Christine		
DUNAND-LAISIN Jean-Louis		
GEYER Fiona		
GROMIER Laëtitia		RUSO Karen
LE HORGNE Marion		Marie-Christine DORIDANT
PIVIER Bernard		
PIVIER Océane		
PIVIER Sébastien		
RUSO Karen		
SCHIAVONE Mickaël		
ZAIBOUCHE Nedy		SCHIAVONE Mickaël

ORDRE DU JOUR

- CA Arlysère / Communication du Rapport d'activité et des Comptes financiers uniques 2025
- Appartement mairie / renouvellement du bail de location
- Appartement mairie / participation aux frais de chauffage pour l'hiver 2026/2027
- Augmentation des tarifs de la cantine à la rentrée 2026-2027
- Association Albertville Country / renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Demande de subvention au titre du FREE du CD73 pour l'ouverture en urgence de la route de Bénétant
- Achat de la parcelle F 1211

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°51/26 : CA Arlysère / Communication du Rapport d'activité et des Comptes financiers uniques 2025

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 14 Contre : 1 Abstention :

Délibération N°52/26 : Appartement mairie / renouvellement du bail de location

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°53/26 : Appartement mairie / participation aux frais de chauffage pour l'hiver 2026/2027

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 14 Contre : 1 Abstention :

Délibération N°54/26 : Augmentation des tarifs de la cantine à la rentrée 2026-2027

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 14 Contre : 1 Abstention :

Délibération N°55/26 : Association Albertville Country / renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 14 Contre : Abstention : 1

Délibération N°56/26 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°57/26 : Demande de subvention au titre du FREE du CD73 pour l'ouverture en urgence de la route de Bénétant

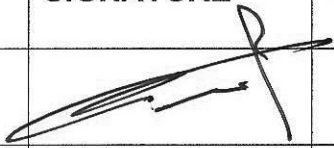
Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°58/26 : Achat de la parcelle F 1211

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 24 juillet 2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
RUSO	Karen	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2026

COMPTE-RENDU

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Absents : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 12 juin 2026.

Enfin, Madame Karen RUSSO est nommée secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération N°51/26 : CA Arlysère / Communication du Rapport d'activité et des Comptes financiers uniques 2025

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont reçu les liens leur permettant de consulter ces documents sur le site internet de la CA Arlysère. Les conseillers prennent acte de la communication faite par le Maire (une voix contre - Sébastien PIVIER).

BAUX COMMUNAUX

Délibération N°52/26 : Appartement mairie / renouvellement du bail de location

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'appartement communal situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, habituellement réservé aux instituteurs, n'a pas été sollicité pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de location précaire et révocable signé avec Monsieur Frédéric HOUTEER, pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Monsieur le Maire répond à la question d'un conseiller en disant que le loyer augmente chaque année en janvier en fonction de l'indice INSEE.

Délibération N°53/26 : Appartement mairie / participation aux frais de chauffage pour l'hiver 2026/2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'article 6 du bail au profit de M. HOUTEER, lequel prévoit que les charges locatives sont supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage.

Après délibération, les conseillers décident à la majorité (une voix contre – Marie-Christine DORIDANT) de fixer cette participation pour l'hiver 2026/2027 à 100 €/mois (du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027) contre 95 € en 2025/2026 et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

CANTINE SCOLAIRE

Délibération N°54/26 : Augmentation des tarifs de la cantine à la rentrée 2026-2027

Monsieur le Maire annonce que la société API restauration (qui livre les repas servis à la cantine scolaire) augmente ses tarifs au 1^{er} septembre 2026 de 7 centimes d'euros.

Dès lors, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre – Marion LE HORGNE), décide de revaloriser la participation des parents de 10 centimes à compter du 1^{er} septembre 2026 (*repas + garderie du midi* = 6 €).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération N°55/26 : Association Albertville Country / renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire dit aux conseillers que l'association Albertville Country aimerait reconduire les cours de danse country dans la salle des fêtes le mercredi de 9h00 à 12h00 du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors vacances scolaires et jours fériés).

Par conséquent, le conseil municipal, à la majorité (une abstention – Isabelle BROCCO), décide de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec ladite association et de maintenir la redevance d'occupation à 250 €.

FORÊT

Délibération N°56/26 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire évoque la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, laquelle impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Il explique que dans un souci de continuité de l'organisation actuelle concernant les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer gratuitement l'émission des factures pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à l'ONF pour émettre et déposer ces factures sur Chorus Pro.

Délibération N°57/26 : Demande de subvention au titre du FREE du CD73 pour l'ouverture en urgence de la route de Bénétant

Monsieur le Maire rappelle que suite aux avalanches et éboulements survenus en février 2026, des dégâts importants ont été constatés sur le ruisseau du Merderet traversant la route de montagne menant au hameau de Bénétant. Le Maire ajoute que la remise en état des lieux était urgente compte-tenu qu'aucun autre accès ne pouvait être emprunté pour l'alpage agricole et le moutonnier et que la réparation urgente du captage d'eau de l'usine ALTEO à La Bathie nécessitait une intervention la plus rapide possible.

Par conséquent, des travaux urgents de remise en état de la route ont été menés fin avril 2026 par l'entreprise AMG3V : ouverture et nettoyage de la route pour un montant de 6 400 € HT.

À ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département, au titre du fonds Fonds Risques Érosion Exceptionnelle (FREE).

BIENS COMMUNAUX

Délibération N°58/26 : Achat de la parcelle F 1211

Dans le cadre du projet de création d'un parking à Luy de Four, le terrain cadastré F1211 (28 m²) appartenant à Pascale QUEZEL doit être acquis par la commune.

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'achat de cette parcelle pour 30 € le m², soit la somme de 840 €.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DEPUIS LA RÉUNION DE CONSEIL DU 12 JUIN 2026

Décision 003/2026 du 10 juillet 2026 : Fongibilité des crédits – Budget principal - Virement de crédits

INFORMATIONS DIVERSES

→ Marie-Christine DORIDANT présente le bilan 2021-2025 du SDES 73 au niveau des dépenses et des consommations d'électricité et de chauffage des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Au niveau global, des économies de l'ordre de 40 % environ ont été réalisées depuis 2021.

Cependant, un point est fait sur l'atelier technique qui consomme beaucoup. Mickaël SCHIAVONE et Jean-Pierre COMBAZ se rendront sur place pour étudier les possibilités d'amélioration.

Madame DORIDANT évoque également le bâtiment de l'ancienne fruitière ; de grosses économies ont été réalisées depuis le remplacement de la chaudière au fioul par une pompe à chaleur.

Madame DORIDANT ajoute que le SDES propose différents accompagnements aux communes pour des travaux de rénovation énergétique et de « confort d'été » ; ces points seront étudiés lors d'une prochaine réunion.

La question de l'éclairage public avec des ampoules led est abordée ; aujourd'hui, moins de 50 % de la commune est équipée en led mais les changements d'ampoule s'échelonneront sur les années à venir.

→ Monsieur le Maire indique que l'application ILLIWAP a été mise en place et Madame Isabelle BROCCO prend la parole pour expliquer comment et par qui l'application sera alimentée.

→ Monsieur le Maire annonce que deux jeunes vont travailler avec les agents techniques municipaux : Juliette ARAGOT du 27 juillet au 7 août et Timéo KALIAKLOUDAS du 10 au 21 août.

→ Monsieur le Maire fixe une réunion de la commission « Lotissement le Gardet » pour le lundi 3 août à 18h30.

→ Monsieur le Maire informe les conseillers du départ du directeur actuel de l'école, qui sera remplacé par Monsieur Théophile FREUND à la rentrée prochaine.

→ Monsieur le Maire aborde le sujet de la détérioration de la route communale, de l'église jusqu'à Bornand, par une pelle araignée (chaines). Une négociation est en cours avec l'entreprise concernée pour que des réparations soient effectuées.

→ Monsieur Jean-Louis DUNAND-LAISIN prend ensuite la parole pour demander à ce que l'on ouvre la route du Châtelard, qui à l'heure actuelle n'est ouverte qu'aux chasseurs (ACCA) qui bénéficient d'une dérogation. La piste est très abimée mais monsieur le Maire est d'accord pour lever l'arrêté d'interdiction. Toutefois, il doit d'abord vérifier si cela est possible juridiquement, au niveau des responsabilités communales. Il est proposé d'établir un arrêté autorisant le passage des « véhicules adaptés ». Cela sera étudié.

→ Jean-Pierre COMBAZ évoque enfin la situation de la boulangerie à Cevins (Le Croissant de lune), boulangerie fermée depuis plusieurs semaines. Monsieur le Maire explique que l'entreprise concernée fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et que son dossier sera jugé le 28 juillet 2026. Ce n'est qu'après ce jugement que la commune pourra chercher un repreneur.

Monsieur le Maire remercie Isabelle du Bar des Amis d'avoir mis en place un dépôt de pain, compte tenu de la fermeture de la boulangerie.

→ Monsieur Bernard PIVIER, troisième adjoint, a omis d'aborder un point important lors de la réunion du conseil municipal. En effet, il tient à remercier Claude BAUDERLIQUE, Giles ORSI et Pierre RUFFIER pour leur participation aux travaux au chalet de Chiseruz lors de l'hélicoptage du lundi 20 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.



Le Maire,

Philippe BRANCHE



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°51/26 – CA ARLYSÈRE / COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la CA Arlysère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une voix contre – Sébastien PIVIER) :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité et des comptes financiers uniques de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Karen RUSSO

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
1e 29/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260724-DCM52_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°52/26 – APPARTEMENT MAIRIE / RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de location à titre précaire et révocable pour l'appartement situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, avait été renouvelé avec Monsieur Frédéric HOUTEER pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire expose que Monsieur HOUTEER a sollicité la reconduction de ce contrat de location.

Il ajoute que cet appartement habituellement réservé aux instituteurs n'a pas été sollicité par un enseignant en poste à Cevins pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de location de cet appartement à titre précaire et révocable, à Monsieur Frédéric HOUTEER, pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Karen RUSSO

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°53/26 – APPARTEMENT MAIRIE / PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE HIVER 2026/2027

L'appartement communal situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire de Cevins, habituellement réservé aux instituteurs, a fait l'objet d'un renouvellement de contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au profit de M. Frédéric HOUTEER.

L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives liées à la location de cet appartement doivent être supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage pendant l'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la participation financière du locataire à 100€/mois TTC pour l'hiver 2026/2027, à compter du 1^{er} novembre 2026 et jusqu'au 31 mars 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour participation aux frais de chauffage à conclure avec M. Frédéric HOUTEER ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire recouvrer cette participation par la Trésorerie principale d'Albertville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Karen RUSSO

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260724-DCM54_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°54/26 – AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2026-2027

Monsieur le Maire expose que la Commune est destinataire chaque année d'un courrier d'API restauration, l'entreprise qui livre les repas servis à la cantine scolaire, précisant qu'au 1^{er} septembre, les tarifs des repas feront l'objet d'une augmentation. Cette augmentation s'élève à 7 centimes cette année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser la participation des parents à compter de la rentrée de septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre – Marion LE HORGNE) :

- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de 10 centimes d'euros à la rentrée de septembre 2026 ;
- **FIXE** le tarif (cantine + garderie du midi) à 6.00 € au lieu de 5.90 € ;
- **DIT** que le règlement intérieur sera mis à jour en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Karen RUSSO

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
1e 29/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260724-DCM55_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°55/26 – ASSOCIATION ALBERTVILLE COUNTRY / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Albertville Country a présenté une demande d'occupation de la salle des fêtes, afin de dispenser des cours de danse country tous les mercredis de 09h00 à 12h00, du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors périodes de vacances scolaires).

Cette occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une abstention – Isabelle BROCCO) :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention d'occupation de la salle des fêtes avec l'association Albertville Country, au jour et heures sollicités, du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors périodes de vacances scolaires) ;
- **FIXE** le montant de la location de la salle des fêtes à 250 € pour la saison 2026/2027 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Karen RUSSO

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260724-DCM56_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°56/26 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Cevins est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **AJOUTE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Karen RUSSO



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260724-DCM57_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°57/26 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FREE DU CD73 POUR L'OUVERTURE EN URGENCE DE LA ROUTE DE BÉNÉTANT

Considérant qu'un Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) a été mis en place par le Conseil départemental de la Savoie pour permettre aux communes d'assurer les travaux de protection nécessaires à la lutte contre les phénomènes naturels en territoire de montagne ;

Monsieur le Maire rappelle que suite aux avalanches et éboulements survenus en février 2026, des dégâts importants ont été constatés sur le ruisseau du Merderet traversant la route de montagne menant au hameau de Bénétant.

Le Maire ajoute que la remise en état des lieux était urgente compte-tenu qu'aucun autre accès ne pouvait être emprunté pour l'alpage agricole et le moutonnier.

Par conséquent, des travaux urgents de remise en état de la route ont été menés fin avril 2026 par l'entreprise AMG3V : ouverture et nettoyage de la route pour un montant de 6 400 € HT.

À ce titre, la commune peut solliciter une aide financière auprès du département de la Savoie (Fonds Risques Érosion Exceptionnelle - FREE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une demande de subvention auprès du Département, au titre du fonds FREE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

La secrétaire de séance,


Karen RUSSO

Le Maire,


Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 29/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20260724-DCM58_26-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 24 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Philippe BRANCHE, Isabelle BROCCO, Jean-Pierre COMBAZ, Marie-Christine DORIDANT, Jean-Louis DUNAND-LAISIN, Fiona GEYER, Bernard PIVIER, Océane PIVIER, Sébastien PIVIER, Karen RUSSO, Mickaël SCHIAVONE.

Excusés : Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Sébastien PIVIER), Laëtitia GROMIER (a donné pouvoir à Karen RUSSO), Marion LE HORGNE (a donné pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Nedy ZAIBOUCHE (a donné pouvoir à Mickaël SCHIAVONE).

Karen RUSSO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°58/26 – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE F1211 À LUY DE FOUR

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parking à Luy de Four. Afin de concrétiser les travaux, le terrain cadastré F1211 (28 m²) doit être acquis par la commune.

Les conseillers sont dès lors invités à approuver l'achat de cette parcelle pour 30 € le m², soit la somme de 840 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat du terrain cadastré F1211 (28 m²) pour 30 € le m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Karen RUSSO

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire.

Transmission en Préfecture le 29/07/2026.

Publication le 30/07/2026.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.